



**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N° 027 AMI/MINADER/PADFAII/RAF/RPM/2025 RELATIF  
AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT FIRME POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DU  
PERSONNEL GÉNIE RURAL DU PROJET PADFA II DANS LES SYSTÈMES D'INFORMATION  
GÉOGRAPHIQUE APPLIQUÉS À LA GESTION DE L'EAU ET LE DIMENSIONNEMENT  
PHOTOVOLTAÏQUE**

Numéro de référence : A11H0205

Le *Projet d'appui au Développement des Filières Agricoles Phase 2 (PADFA II)* a obtenu du Fonds international de développement agricole (FIDA) un financement destiné à couvrir le coût de quarante-sept (47) millions de dollars US et envisage d'en faire partiellement usage pour s'adjointre des services de conseil.

L'utilisation de fonds du FIDA est soumise à l'approbation de ce dernier, selon les modalités et conditions que prévoit l'accord de financement et conformément aux règles, politiques et procédures du FIDA. Le FIDA et ses représentants, mandataires et fonctionnaires sont dégagés de toute responsabilité concernant les actions en justice, procédures, réclamations, demandes, pertes et obligations en tout genre et de toute nature qu'une quelconque partie invoquerait dans le cadre du Renforcement des capacités du personnel génie rural du projet PADFA II dans les systèmes d'information géographique appliqués à la gestion de l'eau et le dimensionnement photovoltaïque.

Les services de conseil ("les services") comprennent *deux vagues de formations, dont l'une sur les SIG appliqués à la gestion de l'eau et l'autre sur le dimensionnement photovoltaïque*.

Le PADFA II ("le client") invite à présent les sociétés de conseil admissibles (les "sociétés de conseil") à manifester leur intérêt pour la fourniture des services en question. Les sociétés de conseil intéressées sont tenues de donner des informations attestant qu'elles possèdent les qualifications requises et l'expérience nécessaire en la matière pour dispenser ces services et de l'envoyer à l'adresse indiquée ci-dessous.

Nous attirons l'attention des sociétés de conseil intéressées sur la Politique du FIDA en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et sur la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans ses activités et opérations. Cette dernière énonce les dispositions arrêtées par le FIDA concernant les pratiques répréhensibles. Le FIDA s'efforce par ailleurs de faire en sorte que ses activités et opérations se déroulent dans un environnement de travail sain, à l'abri de tout harcèlement, notamment sexuel, et de toute exploitation ou atteinte sexuelle, comme le précise sa Politique en matière de prévention et répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles

La société de conseil ne peut être en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel. Toute société de conseil qui serait en pareille situation sera écartée, sauf approbation expresse du Fonds. Un conflit d'intérêt est présumé exister dès lors qu'une société de conseil, les membres de son personnel ou les sociétés qui lui sont affiliées a) entretiennent des relations qui leur permettent d'avoir indûment connaissance d'informations non divulguées concernant ou affectant le processus de sélection et l'exécution du marché, b) répondent à plusieurs appels à manifestation d'intérêt dans le cadre de la présente procédure de passation de marchés, c) ont des liens professionnels ou familiaux avec un membre du conseil de direction de l'acheteur ou du personnel de ce dernier, avec le Fonds ou ses agents, ou avec quiconque a pris ou pourrait raisonnablement prendre part, directement ou indirectement, à i) l'établissement du présent appel à manifestation d'intérêt, ii) au processus de sélection pour le marché concerné, ou iii) à l'exécution de ce dernier. Les sociétés de conseil sont en permanence tenues de faire état de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel qui apparaîtrait lors de l'établissement de la manifestation d'intérêt, du processus de sélection ou de l'exécution du marché. La non-divulgation de telles situations peut notamment entraîner l'exclusion de la société de conseil, la résiliation du marché ou toute autre mesure appropriée en application de la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

Les sociétés de conseil seront sélectionnées selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualification des consultants (QC) expliquée dans le Guide pratique de passation des marchés consultable sur le site web du FIDA, à l'adresse suivante: <https://www.ifad.org/fr/project-procurement>.

Les critères de présélection sont les suivants :

1. Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- Non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Obtention d'une note inférieure à 80 points sur 100 ;
- Absence du formulaire d'auto certification du FIDA pour service concerné qui soient datés, paraphés et signés.

2. Critères de qualification

Les critères de pré qualification en vue de la constitution de la liste restreinte sont les suivants :

- Qualité de l'offre.....05 points
- Références Cabinet .....18 points
  - Niveau d'ancienneté dans les renforcements de capacités en logiciels techniques ;
  - Références en formation sur logiciels ;
  - Certifications ou agréments
- Compétences des formateurs.....51 points
  - CV justifiant des expériences et références ;
  - Copie certifiée des diplômes et copie des certifications
- Compréhension de la prestation.....18 points
  - Compréhension de la prestation ;
  - Méthodologie d'intervention ;
  - Plan de travail
- Disponibilité des logiciels .....08 points
- Total des points :.....100 points

Des sociétés de conseil peuvent constituer entre elles des associations sous la forme d'une co-entreprise ou d'un cabinet proposant des activités de conseil en sous-traitance afin d'être mieux qualifiées.

Le contenu des manifestations d'intérêt (MI)

- Une lettre de manifestation/motivation du consultant adressée à Madame la Coordonnatrice Nationale du PADFA II ;
- Les références du cabinet ;
- Les références des formateurs ;
- Les preuves de disponibilité des logiciels ;
- Formulaire FIDA d'auto-certification pour service de consultant (daté, paraphé et signé par le candidat) à retirer auprès du PADFA II.

Les manifestations d'intérêt doivent être remises sous forme écrite (rédigées en français ou en anglais en sept exemplaires, dont un original et six copies marqués comme tels, et une version scannée desdites manifestations sur une clé USB).

Elles devront être soumises à l'adresse ci-après : Unité de coordination et de gestion du projet (UCGP) PADFA II, sise à Yaoundé, au quartier BASTOS, derrière Ambassade de Chine. Tel : +237 222 20 74 44. Email : [padfacameroun@gmail.com](mailto:padfacameroun@gmail.com); cellule de passation de marchés, le .....10 AVR 2025..... à 15 heures au plus tard à l'attention de Mme la Coordonnatrice Nationale du PADFA II.

Elles devront porter la mention

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT FIRME POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DU PERSONNEL GÉNIE RURAL DU PROJET PADFA II DANS LES SYSTÈMES D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE APPLIQUÉS À LA GESTION DE L'EAU ET LE DIMENSIONNEMENT PHOTOVOLTAÏQUE »**

Fait à Yaoundé le 27 MARS 2025



Mariyah Bouquet Hélène  
Coordonnatrice Nationale